

**Décision n° RT 23 05 03 1 portant réintégration d'une parcelle de terre au sein du territoire cynégétique de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint Martin sur le Pré**

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-20 (le cas échéant, l'article L. 424-3/L. 422-11) et R. 422-42 à R. 422-61 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1D.-2B. en date du 16 mai 1969 portant agrément de l'ACCA de Saint Martin sur le Pré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 1968 fixant la liste des parcelles devant être soumises à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréés (ACCA) de Saint Martin sur le Pré,

Vu la demande de réintégration émise par le Président de l'ACCA de Saint Martin sur le Pré,

**DECIDE**

**Article 1** Sont réintégrés au sein du territoire cynégétique de l'Association Communale de Chasse Agréée de de Saint Martin sur le Pré les parcelles ci-dessous

Commune	section	n°
Saint Martin sur le Pré	ZK	0011
Saint Martin sur le Pré	ZK	0012
Saint Martin sur le Pré	ZK	0014
Saint Martin sur le Pré	ZK	0015

**Article 2** L'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2005 est abrogé.

**Article 3** Les présentes dispositions sont applicables à compter de la publication de la décision au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de Saint Martin sur le Pré aux lieux habituels d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du président de l'association.

**Article 4** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 5** Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Saint Martin sur le Pré ;
- Monsieur le Maire de Saint Martin sur le Pré ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Marne.

À Fagnières, le 03 mai 2023

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Marne

Jacky Desbrosse

